

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 13 janvier 2020, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Carole Schelker, Marion Wahlen ; de MM. Olivier Gfeller, Régis Courdesse, Sylvain Freymond, Serge Melly, Pierre-François Mottier, Jean-Rémy Chevalley et Christian van Singer, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Sonya Butera était excusée.

Mme Béatrice Métraux, suppléante de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, représentante du Conseil d'État, était accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement et François Schaller, Chef de la division approvisionnement et planification énergétique (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, Régis Courdesse, expose d'abord son point de vue. Le solaire fait partie depuis longtemps de ses priorités dans le domaine de l'énergie. Il a trouvé les considérations de M. Roger Nordmann, exposées dans son livre intitulé « Le plan solaire et climat, Comment passer de 2 à 50 GW photovoltaïque pour remplacer le nucléaire, électrifier la mobilité et assainir les bâtiments » particulièrement intéressantes. Elles l'ont inspiré pour cette motion : Dans les années 60, pour construire des barrages et des lignes à haute tension, le peuple suisse a investi annuellement environ 2 % du Produit intérieur brut (PIB). Aujourd'hui, les investissements nécessaires dans le solaire photovoltaïque pour disposer d'assez d'électricité pour la « décarbonisation » de la Suisse devraient être annuellement de 0,3 % du PIB, ce qui représente proportionnellement 170 millions pour le canton de Vaud. Vu l'effet multiplicateur des investissements publics dans ce domaine, il faudrait budgéter un montant annuel de 30 millions, soit 900 millions de francs en tout jusqu'en 2050. 30 millions de CHF correspondent à 0.3% du budget cantonal, ou encore à 30 centimes pour 100 CHF d'impôt.

Pour renforcer les efforts actuels du Canton, remplacer l'électricité d'origine nucléaire à l'arrêt des centrales, inciter les propriétaires privés et institutionnels à aller plus loin que ce qui est imposé par la loi, lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de rénovations lourdes, le motionnaire propose la création d'un fonds spécial dédié aux investissements dans le photovoltaïque, distinct du fonds sur l'énergie dédié au programme bâtiment.

47 signataires ont soutenu cette motion, dans presque tous les groupes politiques. Le motionnaire a souhaité que son texte soit discuté en commission pour pouvoir tenir compte de toutes les positions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux rappelle que la stratégie énergétique 2050 a été largement acceptée par le peuple le 21 mai 2017, que le 12 mars 2019, le Grand Conseil a adopté une résolution concernant l'urgence climatique, que les questions du climat, donc de la politique énergétique, préoccupent la classe politique et le Conseil d'Etat.

Le potentiel vaudois en matière d'énergie photovoltaïque a été estimé à 3'000 GWh. Cela représente plus de 25% du potentiel des nouvelles énergies renouvelables dans le canton. De loin le plus important. La conception cantonale de l'énergie (CoCEn) fixe l'objectif d'une production d'énergie photovoltaïque de 1'600 GWh à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, il faudrait multiplier par 10 la production actuelle, et ce dans un délai de 30 ans.

Aujourd'hui, l'énergie photovoltaïque est encouragée, pour les petites et moyennes installations par une aide à l'investissement au niveau fédéral, la rétribution unique (RU), qui couvre 20 à 30% des coûts d'investissements, et permet aux installations d'atteindre la rentabilité pour autant qu'il y ait un potentiel d'auto-consommation suffisant. Souvent cette condition n'est pas remplie. De plus, ce type de subvention s'arrêtera en 2030.

Mme la Conseillère est d'avis que cette motion permettrait au Conseil d'Etat d'élaborer un contre-projet, suite à une réflexion exhaustive, et en tenant compte de la CoCEn..

Monsieur le Chef de la division approvisionnement et planification énergétique précise que l'énergie solaire a l'avantage d'être disponible en grandes quantités, et de manière durable, qu'elle a une bonne acceptabilité sociale si installée sur le bâti, qu'elle se développe de manière rapide, avec aujourd'hui environ 1 Km² de panneaux déjà installés sur le territoire, et 1'500 à 2'000 nouvelles installations par an. Cela correspond à une croissance de 25 GWh par année.

Pour atteindre d'ici 2050, l'objectif de 1'600 GWh produits annuellement par des panneaux photovoltaïques, il faudrait installer d'ici là 10 Km². il est nécessaire de doubler la progression actuelle (25 GWh) par année pour atteindre 50 GWh, et passer de 2'000 à 4'000 nouvelles installations par an.

Par ailleurs l'outil financier de la RU, doté de 300 millions de CHF par année (environ 30 millions de CHF pour Vaud, dont 15 millions pour de nouveaux projets), va s'arrêter en 2030.

Lors d'un « design thinking », les acteurs que sont les ingénieurs, les architectes, les communes ont été invités à travailler ensemble pour identifier les blocages, les freins et les mesures à mettre en place. Ce travail important a abouti à 240 idées. 41 ont été conservées, certaines étant liées directement au financement, pour aller plus vite, avec des bonus, par exemple en cas de pose en façade. Des freins ont été identifiés dans les procédures, à fluidifier.

3. DISCUSSION GENERALE

Sont rapportées ci-après les questions soulevées et les réponses apportées, tantôt par des membres de la commission, tantôt par les représentants du Conseil d'Etat ou par le motionnaire.

Quid de l'énergie grise contenue dans les panneaux solaires ?

Dans les pays du sud, bien ensoleillés, un panneau fournit en moins d'un an autant d'énergie qu'il a fallu pour le produire. Ce temps ne dépasse pas les 3 ans en Suisse, alors qu'un panneau fournit de l'énergie pendant plus de 25 ans

Quid du recyclage des panneaux solaires après 25 à 30 ans ?

En Suisse, il y a déjà 85'000 installations solaires, 80 à 90% des matériaux peuvent être recyclés. Les installations sont essentiellement en silicium cristallin. A part une petite quantité de plomb et d'argent, elles ne contiennent aucune substance nocive. Certains modules peuvent contenir d'autres polluants, comme le cadmium ou le sélénium. Ils peuvent être en grande partie séparés et éliminés de manière appropriée, voire recyclés. Le verre représente une grande partie du module et peut être recyclé. L'aluminium, les câbles et l'électronique peuvent être facilement séparés du module et recyclés. Environ 10 à 20% du poids doit être incinéré aujourd'hui, soit la feuille de plastique et les soudures.

Pourquoi le prix de rachat du courant solaire a-t-il baissé, puis le système RPC a-t-il été abandonné ?

Dans le système de RPC, le prix était fixé au niveau fédéral pour encourager l'investissement. Comme le prix des panneaux et des installations a constamment baissé, le prix de rachat a été baissé. Actuellement le prix des installations est suffisamment bas pour qu'un subside unique à l'installation (RU), suffise, avec la possibilité d'autoconsommation, pour rentabiliser les installations, d'où l'adoption de ce système plus simple.

Souvent les possibilités restreintes d'autoconsommation ne permettent pas de rentabiliser des installations plus importantes. Que faire ?

Le Canton devrait intervenir au niveau fédéral concernant à la fois le prix de rachat de ce qui n'est pas auto-consommé, à la fois sur les critères pour faire partie des auto-consommateurs. Obtenir la mise en place de « batteries virtuelles », Instituer une RU cantonale supplémentaire dans certains cas.

La législation fédérale change, permettant l'autoconsommation, y compris en traversant une route. Le stockage virtuel sera possible. La législation évolue dans le bon sens, même si c'est lent.

Concernant les agriculteurs qui se sont lancés dans l'opération, mais n'ont au final reçu ni pont vaudois ni RPC de la Confédération, des discussions ont été menées pour pouvoir les soutenir. Près de 300 cas sont concernés, avec une centaine de solutions trouvées. Ce processus est encore en cours.

Le temps d'attente pour toucher, avant la RPC, maintenant la RU, est trop long.

La liste d'attente pour les petites installations (< 100 kW) au niveau fédéral est passée de 15'500 début 2019 à 2'000 en fin 2019. Pour les grandes installations (>100 kW) de 4'000 à 2'200. Dès 2020 l'attente pour la RU ne dépasse plus une année.

La rétribution unique (RU), s'arrêtera en 2030. Et après ?

Une des propositions : le canton pourrait se substituer, voir même doubler la RU.

Pourquoi le motionnaire se limite au solaire photovoltaïque, il y a l'augmentation de l'efficacité énergétique, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie profonde...

Le solaire photovoltaïque a le plus grand potentiel, une forte acceptabilité et est mûr techniquement et financièrement. Les autres secteurs continueront à être encouragés.

Ce fonds pourrait-il aussi être attribué aux installations existantes ?

Pas possible vu la loi sur les subventions.

Les moyens actuellement engagés ne sont-ils pas suffisants ?

Pour soutenir les installations ainsi que la Confédération le fait actuellement, et pour atteindre les objectifs de la CoCEn, de 1'600 GWh produits annuellement par des panneaux photovoltaïques, 15 millions suffisent vu les difficultés actuelles pour réaliser de grandes installations. Mais pour aller au-delà, et cela est d'autant plus nécessaire que les autres énergies renouvelables progressent plus lentement, il faudrait doubler le nombre d'installations photovoltaïques, améliorer la rentabilité, aller donc au-delà de 15 millions de CHF par an. Cela parle en faveur de l'adoption de la motion. Le Conseil d'Etat pourra ainsi faire les propositions qu'il jugera les plus opportunes et adaptées à l'évolution de la situation technique, économique, et réglementaire au niveau fédéral

Suite aux questionnements sur l'opportunité d'alimenter annuellement, sans souplesse, un fonds consacré uniquement au solaire photovoltaïque avec un montant au moins égal à 0,3 % du budget cantonal,

Le motionnaire propose la prise en considération partielle de la motion, en modifiant ou supprimant les éléments du texte que certains membres de la commission considèrent problématiques, pour que la motion puisse être acceptée par tous. Le titre restant tel quel, il propose l'amendement suivant : « ... la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements annuels dans l'énergie solaire photovoltaïque; ce fonds doit être alimenté annuellement avec un montant au moins égal à 0,3% du budget cantonal par le budget cantonal pour tenir compte des objectifs de la Conception cantonale de l'énergie. »

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La Croix sur Lutry, le 20 janvier 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer*